République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

DECISION MUNICIPALE
N°DEC 2026-166

DROITS D'AUTEURS POUR DIFFUSION DE MUSIQUE DANS LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-115 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et signature à Mme GRAVELEAU Anne, 4ème Adjointe au Maire, déléguée à la culture, aux festivités et à la communication,

Considérant que la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, dite SACEM, société civile à capital variable, 775 675 739 – RCS Nanterre, dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine (92200), 25 avenue Charles de Gaulle, représentée par son délégué régional soussigné, Monsieur Stéphane HAGARD, domiciliée pour les présentes à Carré Senart immeuble la Croix du Sud, 2 allée de la mixite, CS 60787, 77564 Lieusaint Cedex, autorise la Médiathèque municipale à projeter des œuvres dans l'établissement,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat n° 02-10002590230-01 relatif à l'autorisation que la SACEM, dont le siège social est à NEUILLY SUR SEINE (92200), 25 avenue Charles de Gaulle, accorde à la Médiathèque municipale de diffuser de la musique au sein de l'établissement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 inclus.

Article 2 : d'imputer la dépense d'un montant de 199.04 € hors taxes sur le chapitre 11 du Budget communal.

Article 3 : la présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 15 octobre 2026

Pour le Maire, et par délégation

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
91 ESSONNE

Anne GRAVELEAU,
Adjointe au Maire déléguée à la culture, aux festivités et à la communication

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.